

# Conservation du patrimoine

## Établissements au 31-12-2005

		Évolution depuis 1999
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>+20 %</b>
Non employeurs	60	+25 %
Employeurs	40	+14 %

Source : Insee, SIRENE-REE au 01/01/2006

## Emplois en 2005

		Évolution depuis 1999
<b>Total</b>	<b>1 060</b>	<b>+11 %</b>
Non salariés	10	ns
Salariés	1 050	+11 %

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

Dans cette partie, la fonction publique d'État n'est pas prise en compte du fait de la nature des sources mobilisées.

L'Alsace compte 100 établissements fin 2005, dont l'activité principale est la gestion et la conservation des bibliothèques, des archives, des musées, des monuments et des sites. Il s'agit d'unités qui bénéficient d'une autonomie de gestion. Parmi elles, 70 sont des associations dont plus de la moitié emploie des salariés. Une quinzaine d'établissements dépend d'une collectivité territoriale.

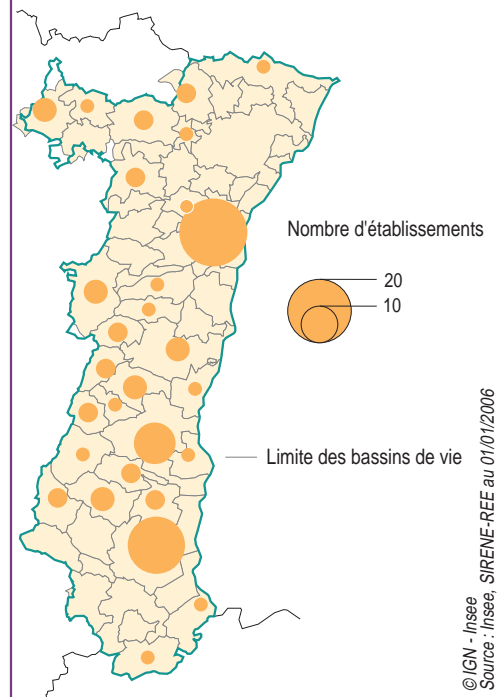
vraisemblablement 1 500 personnes dont un tiers relève de professions du patrimoine au sein de la fonction publique territoriale.

Le secteur du patrimoine (hors établissements de la fonction publique territoriale) emploie plus de personnels en situation précaire. La part des postes en CDI est inférieure à celle de l'économie régionale. Cependant, la situation est équivalente à la moyenne régionale pour les salariés ayant travaillé moins de 500 heures ou ceux ayant connu une période de chômage dans l'année. Enfin, la proportion de salariés multiactifs est, quant à elle, moins élevée.

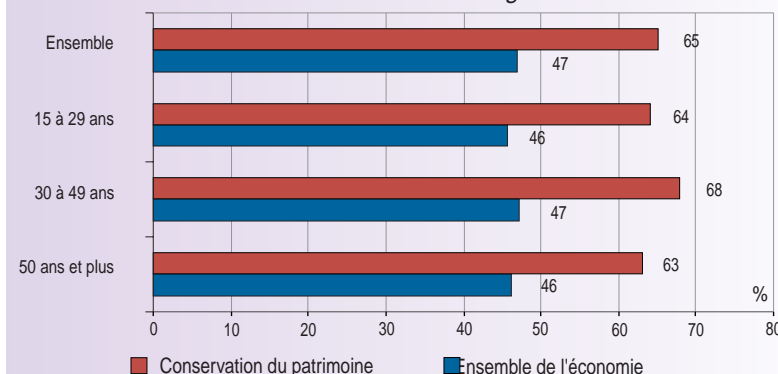
Par ailleurs, une centaine de collectivités locales, essentiellement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), emploie des personnels de la fonction publique territoriale ayant des professions liées au patrimoine. La plupart de ces personnels travaillent dans des musées ou des bibliothèques.

Dans la fonction publique territoriale, la proportion de titulaires est plus importante pour les emplois du patrimoine que pour l'ensemble des emplois exercés au sein de la

## Nombre d'établissements



## Un secteur très féminisé Part des femmes selon l'âge en 2005



fonction publique territoriale alsacienne : 85 % contre 78 %. Les emplois de catégorie A (conservateurs, attachés, bibliothécaires) et de catégories B (assistants) sont également plus nombreux : respectivement 19 % et 29 % contre 12 % et 16 % dans l'ensemble de la fonction publique territoriale.

Le secteur du patrimoine se caractérise par une féminisation plus importante (deux tiers des emplois

Source : Insee, enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

## Conservation du patrimoine

salariés) et une moyenne d'âge plus élevée : un salarié sur trois a plus de 50 ans, pour un sur quatre dans l'ensemble de l'économie régionale.

## Caractéristiques des emplois salariés en 2005

	Patrimoine	Ensemble*
Part des postes en CDI	38 %	55 %
Part des postes de moins de 500 heures	40 %	36 %
Part des salariés ayant connu au moins une période de chômage	11 %	11 %
Part des salariés résidant dans une autre région	4 %	6 %
Part des salariés multiactifs	9 %	13 %
Nombre moyen d'employeurs	1,3	1,1

\* Ensemble de l'économie

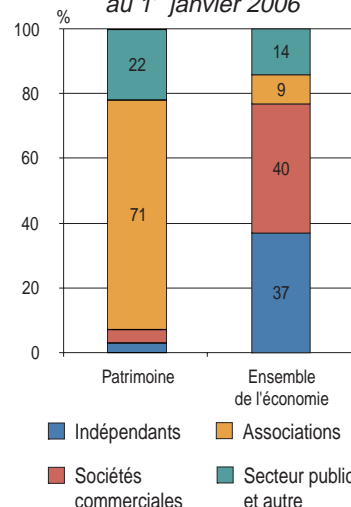
Source : Insee, DADS 2005

## Les professions du secteur de la conservation du patrimoine en 2005

	Hommes	Femmes	Total
Bibliothécaires, archivistes	50	60	110
Autres agents des fonctions publiques	140	300	440
Autres	180	330	510
<b>Total</b>	<b>370</b>	<b>690</b>	<b>1 060</b>

Source : Insee, Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2007

## Les associations et le secteur public

Part des catégories juridiques au 1<sup>er</sup> janvier 2006

Source : Insee, SIRENE-REE au 01/01/2006

## Autrement vu ...

## Monuments historiques classés et inscrits au titre des Monuments historiques

Sur les 42 310 monuments historiques de France dont 14 282 classés, l'Alsace en compte 1 377 dont 361 classés. Le classement est prononcé par arrêté ministériel et concerne plutôt des monuments d'intérêt national alors que l'inscription est prononcée par arrêté du Préfet de région pour des édifices "d'intérêt suffisant pour en rendre désirable la protection" selon les termes de la loi.

## L'archéologie

Les opérations de recherche archéologique sont autorisées par les Préfets de région après avis de commissions interrégionales. Une des particularités de l'Alsace, en matière d'archéologie, réside dans la présence de trois opérateurs que sont l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), le PAIR (Pôle Archéologique Interdépartemental Rhénan) sous l'égide des deux conseils généraux et un opérateur privé.

## Les musées

En 2005, 46 des 1 201 "Musées de France" sont situés en Alsace. La majorité d'entre eux est gérée par des associations et ils sont dotés en personnel scientifique dès lors qu'ils détiennent des collections d'intérêt national. La présence de nombreux collectionneurs dans la région a comme corollaire l'éclosion de projets muséaux

de toutes sortes.

Les "Musées de France" (appellation définie en 2002 par la loi) répondent à un certain nombre de règles. Tant pour les monuments historiques que pour l'archéologie et les musées, l'État peut apporter des aides selon des critères définis par les textes de loi, ce qui favorise la création d'emplois scientifiques et culturels.

Ces musées gérés par des associations, peuvent être propriétaires des collections et sont fréquemment installés dans des bâtiments publics, le plus souvent municipaux et patrimoniaux ; le personnel y est parfois bénévole.

L'exemple des dix musées strasbourgeois fournit un aperçu de l'emploi dans des musées en régie municipale : en 2008, 274 équivalents temps plein (ETP) dont 41 pour le personnel scientifique, 25 administratifs, 36 techniques, 100 gardiens...

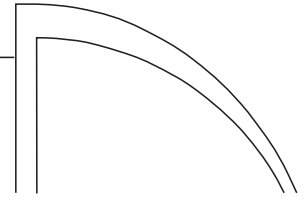
## Les bibliothèques

Les bibliothèques sont une des premières filières d'emplois dans le champ de la culture dans les communes, en particulier dans les communes rurales.

En Alsace, 127 bibliothèques municipales et 2 bibliothèques départementales irriguent le territoire en 2007. La bibliothèque du Bas-Rhin est implantée sur quatre sites. Elle fédère un réseau de 208 bibliothèques dont 2 médiathèques de secteurs présentant un fonctionnement intercommunal, avec un tarif unique d'adhésion.

Source : DRAC

## Conservation du patrimoine



### Les métiers de l'art et de la restauration au service du patrimoine

Les monuments historiques sont des propriétés privées ou publiques. L'État est un grand propriétaire en particulier des cathédrales dont celle de Strasbourg, mais aussi de monuments et de sites tels Versailles ou le Mont-Saint-Michel, par exemple. Les collectivités sont propriétaires d'églises et de châteaux, comme le Haut-Koenigsbourg, propriété de l'État jusqu'en 2006, devenu propriété du département du Bas-Rhin en 2007.

Tous ces monuments historiques, immeubles et objets mobiliers, relèvent des services de l'État (Ministère de la culture et de la communication - DRAC Conservation régionale des monuments historiques) pour leur conservation et leur restauration.

Dans le cadre du Code du Patrimoine et du Code de l'Urbanisme,

les monuments historiques sont soumis à une autorisation préalable de l'État. Ce contrôle scientifique et technique vise à favoriser le recours à une maîtrise d'œuvre qualifiée ainsi qu'à des entreprises spécialisées.

À partir de 2008 cependant, la maîtrise d'ouvrage est à la charge du propriétaire pour les monuments historiques n'appartenant pas à l'État. Le marché professionnel de la restauration englobe les objets mobiliers et les biens immobiliers et concerne un large éventail de spécialités allant de l'entretien à la préservation et à la restauration : couverture, maçonnerie, peinture, sculpture, ferronnerie, vitraux, charpente, facture d'orgue, art des jardins...

### Les emplois induits

Les emplois induits sont difficiles à prendre en compte dans la collecte des données. Pour chaque nouveau chantier d'un équipement culturel dans la région, comme une bibliothèque ou des archives par exemple, d'une durée moyenne de deux ans, les emplois du bâtiment, notamment, sont mis à contribution.

On peut citer, à titre d'exemple, le chantier des archives de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg : il a mobilisé 26 entreprises et employé 600 personnes sur une durée de 19 mois. De la même manière, celui du Conservatoire de musique et de danse de Strasbourg, dénommé "Cité de la musique et de la danse" a duré 29 mois et a mobilisé pour sa réalisation 24 entreprises. Celles-ci ont employé 393 personnes.

Source : DRAC

### La cathédrale de Strasbourg, lieu d'excellence de tous les acteurs du patrimoine

Cette cathédrale appartenant à l'État fait l'objet d'un partenariat entre les institutions qui sont chargées de sa conservation : l'État propriétaire et maître d'ouvrage des travaux d'entretien et de restauration, l'archevêque affectataire culturel et l'Oeuvre Notre-Dame qui réalise de nombreux travaux. Ce partenariat étroit est une des singularités de cet édifice.

En effet, l'Architecte en chef des Monuments Historiques (ACMH) est également depuis 1999 l'architecte de l'Oeuvre Notre-Dame, chargé de mettre en oeuvre les programmes de restauration prévus par le maître d'ouvrage, la Direction régionale des affaires culturelles-Conservation régionale des monuments historiques.

L'Oeuvre Notre-Dame, Fondation de droit local, est chargée depuis le Moyen-Âge de réaliser les travaux à la Cathédrale Notre-Dame. Aujourd'hui, cette fondation est administrée par la Ville de Strasbourg qui contribue pour plus de la moitié au budget de l'institution. Une partie des travaux est effectuée par le personnel municipal spécialisé dans les métiers du patrimoine : architecte, tailleurs de pierre, maçons, sculpteurs, personnel scientifique et agents administratifs...

Les travaux d'entretien sont réalisés sous la maîtrise d'oeuvre de l'Architecte des bâtiments de France (ABF), conservateur du monument et chargé de sa sécurité. Les chantiers sont assurés, soit par l'Oeuvre Notre-Dame, par mandat confié par l'État, soit par des entreprises du secteur privé, choisies dans le cadre des appels d'offres.

La cathédrale, édifice majeur, est le point de convergence des savoir-faire en conservation, restauration et mise en valeur. C'est un lieu emblématique et d'excellence pour la pérennité de tous les métiers du patrimoine.

La Conservation régionale des monuments historiques, au sein de la Direction régionale des affaires culturelles, a pour mission de mettre en oeuvre la politique de protection au titre des monuments historiques, de garantir leur conservation et d'autoriser les travaux. Ce service se compose de 15 agents scientifiques, techniques et administratifs.

L'Architecte des bâtiments de France, au sein du Service départemental de l'architecture et du patrimoine est chargé de la gestion des espaces protégés, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, abords des monuments historiques et des sites et de la qualité architecturale. Il donne les avis sur les travaux. Son service se compose de 10 agents, architectes, techniciens et administratifs. Ces deux services du Ministère de la culture et de la communication garantissent conjointement la gestion cohérente entre les monuments et leur environnement.

La Fabrique de la cathédrale auprès de l'archevêque emploie le personnel chargé de l'accueil et de la surveillance de l'édifice culturel et haut-lieu touristique.



Cliché Claude Menninger. Copyright Région Alsace - Inventaire général.